

L'Apprentissage

Une formation Pratique et Théorique

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance

Relation Apprenti-Entreprise-CFA

- > Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA.
- > Des codes d'accès spécifiques sur la plateforme Netocentre (<https://cfa.netocentre.fr>), vous permettent d'accéder au planning d'alternance, aux bulletins de notes, au cahier de texte de l'apprenti, et aux livrets d'apprentissage BTS dématérialisés.
- > Les progressions pédagogiques sont mises à disposition en début de formation.

L'apprentissage : un contrat de travail, un salaire garanti

- > L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage, signé pour la durée de la formation (1 à 3 ans). Il est signé au préalable, pour un début d'apprentissage, situé entre le 15 juillet et le 15 décembre de la nouvelle année scolaire
- > L'apprenti est un salarié, il reçoit à ce titre une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution dans le diplôme.

	1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE
Jusqu'à 17 ans inclus	27%	27%	27%	39%	39%	39%	55%	55%	55%
De 18 à 20 ans inclus	43%	50%	50%	51%	57%	60%	67%	67%	70%
21 ans et plus inclus	53%	53%	53%	61%	61%	63%	78%	78%	78%
26 ans et plus inclus	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- > Les conventions ou accords de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées
- > Au 1er janvier 2026, le SMIC Horaire brut s'élève à 12,02€ soit 1 823,03€ brut mensuel (1 443,11€ net), sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois.
- > Plus d'infos sur www.service-public.fr

L'apprentissage et le handicap

- > Le contrat d'apprentissage est alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement
- > La référente handicap en lien avec l'équipe pédagogique met en place l'accompagnement et la sécurisation du parcours
- > Informations sur www.agefiph.fr

L'apprentissage : Un métier pour les jeunes

Dès 15 ans

15

16

à partir de 15 ans révolus
à l'issue d'une classe de 3^{ème} pour le CAPa ou le Bac Pro en 3 ans*

à partir de 16 ans
à l'issue de n'importe quelle classe pour le CAPa

L'apprentissage concerne autant les filles que les garçons. Possible après 29 ans révolus: pour un diplôme supérieur - Travailleur handicapé - Projet de création ou de reprise d'entreprise. Signature possible d'un contrat pro dès 16 ans.

* Entrée possible au CFA en tant que stagiaire pour un jeune de 15 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours

Horaires de travail en entreprise

- > À 18 ans et plus, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise.
- > Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :
 - Plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5h par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail)
 - Plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles vous devez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives)
 - En outre, 2 jours de repos consécutifs par semaine doivent vous être accordés
- > Exception pour les mineurs dans la filière paysage lorsque l'organisation collective du travail le justifie : limite de 10h00 par jour et de 48h00 par semaine

Travaux réglementés

- > La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits à des fins de formation professionnelle
- > <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-reglementes-pour-les-jeunes-mineurs-en-formation>

Déclaration et notice sur <https://cfa-bellegarde.fr/infos-pratiques>



L'apprentissage : une formation pratique et théorique



Comment trouver une entreprise et un maître d'apprentissage ?

- > La démarche s'assimile à une véritable recherche d'emploi
- > Le CFA Agricole du Loiret vous accompagne dans cette démarche, en vous donnant accès à des offres et en facilitant le contact avec les entreprises et collectivités



Avantages financiers pour l'entreprise

Le Ministère du Travail a confirmé un changement du périmètre d'attribution de l'aide de l'Etat à l'embauche d'un apprenti en janvier 2025. Ainsi, un décret déterminera l'aide au recrutement d'apprentis selon les nouvelles modalités suivantes :

L'aide concerne uniquement la 1^{re} année d'exécution du contrat et se substitue totalement à l'aide unique aux employeurs d'apprentis

> **6 000 € maximum** pour un apprenti en situation d'handicap

> **5 000 € maximum** pour les entreprises de moins de 250 salariés

> **2 000 € maximum** pour les entreprises de 250 salariés et plus

L'attribution d'une aide tutorale est possible en sus, contactez votre OPCO.

Aide financière pour le secteur public

Pour les contrats qui débuteront en 2025, le Conseil d'Administration du CNFPT a fixé le cadre du financement des frais de formation dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

ATTENTION : Recensement obligatoire des projets de recrutement pour obtenir un accord préalable au financement des contrats d'apprentissage, entre le 20 janvier et le 21 mars 2025.

<https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/apprentissage-collectivites-territoriales/national>

L'apprentissage : des mesures en faveur de l'apprenti

Pour l'année 2025, l'apprenti bénéficie du soutien financier de la Région Centre Val de Loire avec :

- > Aide de 500€ au permis de conduire
- > Aides d'action logement (toutes les informations sur <https://www.actionlogement.fr/>) : l'aide Mobili-Jeune, l'avance Loca-Pass, la garantie Visale
- > ERASMUS +
- > La carte d'étudiant des métiers
- > L'aprise d'activité
- > Le programme d'aide au départ en vacances
- > #TousMobilesPourLEmploi !
- > Retrouvez toutes ces aides sur <https://formation.centre-valdeloire.fr/focus-sur/lalternance/les-aides-destinees-aux-alternants>
- > Pour les autres aides, RDV sur <https://www.yeps.fr/>

Le contrat d'apprentissage : ses droits et obligations

L'apprenti s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Travailler pour l'employeur
- Suivre la formation au CFA et en entreprise
- Respecter le règlement intérieur du CFA et de l'entreprise
- Se présenter à l'examen du diplôme prévu au contrat d'apprentissage

L'employeur s'engage à :

- Respecter les horaires du contrat
- Verser un salaire à l'apprenti
- Confier à l'apprenti des missions liées au diplôme préparé
- Incrire l'apprenti dans le CFA dispensant la formation, lui permettre de suivre les enseignements dispensés par celui-ci
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle et pratique
- Prendre part aux actions de coordination avec le CFA

Le CFA s'engage à :

- Dispenser une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et qui s'articule avec elle.
- Définir les objectifs de la formation et organiser les journées d'information ou de formation pour les maîtres d'apprentissage
- Assurer le suivi du parcours de formation de l'apprenti en lien avec l'entreprise, mettre à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin.

MAJ 11/2025



C.F.A. Agricole du Loiret - 11 rue des Pervenches, 45270 – BELLEGARDE

Tél. : 02.38.95.08.20 – Fax : 02.38.90.28.26 – Email : cfa.loiret@educagri.fr

www.cfa-bellegarde.fr

Suivez-nous aussi sur

